

Règlement du jeu concours - Thrifty Réunion

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce jeu organisé par Remirex, SARL au capital social de 200 000€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro B 485 127 559 (ci-après la « Société Organisatrice »). La SA Remirex ayant son siège social au 7 rue de la pépinière, ZAE La Mare, 97438, Sainte-Marie, Réunion, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 08/01/2016 au 21/02/2016 minuit (jour inclus).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »). En participant au Jeu, vous acceptez les conditions d'utilisation du Site. Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée ci-dessus.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

«Jeu» : le présent jeu en ligne intitulé «**Jeu concours Thrifty Reunion**» ;

«Participant», « Joueur » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'Article 4 du présent règlement et qui participe au Jeu ;

«Site » : site internet accessible à l'adresse URL suivante :
<https://www.facebook.com/Thrifty-Reunion-1602343843346534/>

ARTICLE 3 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 08/01/2016 18h au 21/02/2016, 00h (ci-après la « Durée »).

Il est entendu que nous pourrions reporter, écourter, proroger, modifier, suspendre ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent et sans que notre responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque est ouverte à toute personne physique majeure (d'au moins 18 ans) domiciliée en France métropolitaine, Corse et DOM TOM disposant d'une connexion à Internet, d'une adresse email valide et inscrite sur le service Facebook à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que les membres de leur famille (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer)
- des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu et des membres de leur famille (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. «L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Tout formulaire d'inscription au jeu incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation aux jeux se fait exclusivement sur la page Facebook de Thrifty Réunion
<https://www.facebook.com/Thrifty-Reunion-1602343843346534/>, sur une application appelée « Jeu concours Thrifty Réunion»

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

<https://www.facebook.com/Thrifty-Reunion-1602343843346534/>
<http://www.thriftyreunion.com/>

Le participant peut concourir de la manière suivante :

1) Se rendre sur le site <https://www.facebook.com/Thrifty-Reunion-1602343843346534/>

2) Accéder à l'application « Jeu concours Thrifty Réunion »

3) Cliquer sur « Je participe » et remplir le formulaire de participation sur la page Facebook du jeu Concours

4) Le participant doit alors répondre à 4 questions qui lui seront posées, et pour chaque question:

- Pour que la participation soit prise en compte, il faut que le participant réponde à l'ensemble des questions qui lui seront posées lors du quiz. Tout arrêt du participant avant la fin du quiz éliminera le participant.
- Une fois que le participant a répondu aux 4 questions, son score total lui est alors indiqué. Tous les participants ayant répondu à l'ensemble des questions pourront participer au "Tirage au Sort" effectué pour remporter le prix décrit dans l'article 6.
- Le joueur peut retenter sa chance tant qu'il n'a pas eu toutes les bonnes réponses.

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

Toute participation ne respectant pas les règles de bonne conduite sur la page, notamment comportant des propos offensants, ne sera pas prise en compte.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, ou de participer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, vous vous abstenrez donc de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

ARTICLE 6 – DOTATION

Est mis en jeu:

Un coffret cadeau week-end gourmand et spa pour deux personnes d'une valeur de 189.9€

La dotation est strictement nominative et, à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable, que ce soit contre des espèces ou un autre lot au profit du gagnant.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur si les circonstances l'exigent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Article 7 - DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort le 22/02/2016 parmi les participations comportant les bonnes réponses. Le gagnant sera notifié via un email. Il devra répondre à Remirex Réunion en répondant à cet email afin de confirmer leur acceptation de leur gain, et leur date de disponibilité pour la réception du colis, au plus tard 15 jours après avoir reçu l'email, et confirmer les informations suivantes : prénom, nom, email, adresse, numéro de téléphone.

Le lot sera ensuite expédié dans un délai de 6 semaines.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement. Si les coordonnées indiquées et/ou confirmées par un gagnant s'avéraient inexactes ou incomplètes empêchant le prix d'être dûment envoyé et/ou distribué, ledit gagnant perdrait le bénéfice de son prix qui resterait la propriété de la société organisatrice sans recours possible.

Article 8 : REMISE DES LOTS

Du fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise Thrifty Réunion à utiliser ses nom, prénom et adresse postale dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

Thrifty Réunion ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, retard des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Le lot non réclamé en instance, ou retourné dans les 30 jours calendaires suivant son envoi, sera perdu pour le participant et demeurera acquis à la société Thrifty Réunion. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 9 – TEMOIGNAGE ET AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre du Jeu, vous pourrez être invité à vous exprimer sur le Jeu et/ou le lot attribué ; aussi, vous nous autorisez expressément et gratuitement :

à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer votre description de la publicité, à toutes fins de promotion et de publicité des produits et/ou des marques de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe, notamment sur les supports suivants : (i) dans la presse papier et magazines (ii) sur internet (quel que soit le site et/ou le support, incluant les sites dits « réseaux sociaux » comme par exemple Facebook, YouTube ou encore Dailymotion. Vous êtes informés que ces réseaux sociaux sont des plateformes appartenant à des tiers et qu'en conséquence la diffusion et l'utilisation de votre description de la publicité sur ces réseaux sociaux seront gouvernées par les conditions d'utilisation établies par ces tiers.),(iii) sur tout autre support publicitaire (notamment par voie d'affichage sur lieu de vente et sur les produits de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe (ci-après les « Supports »).

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, à compter de la première diffusion de votre description de la publicité via le Site, pour le monde entier, sans limitation en nombre et éventuellement par extrait, et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.) pour une durée de deux (2) ans à compter de la première diffusion au public.

ARTICLE 10 –RESPONSABILITE

Nous ne pourrions être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le Site.

ARTICLE 11 –MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et fera l'objet d'une annonce sur le Site.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

ARTICLE 13 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 14 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à thriftymirex@gbh.fr